

STATUTS révisés en 2012 de l'Association Essor de Versailles

Article 1 – Objet

Essor de Versailles est une association loi de 1901, créée en 1995 ; c'est :

- un club de réflexion des habitants de la région de Versailles souhaitant travailler ensemble à l'avenir de leur territoire, sans distinction d'appartenance politique, philosophique ou religieuse,
- un mouvement civique soucieux de défendre le meilleur essor possible des villes et de la vie démocratique,
- une force de proposition pour les acteurs de la vie locale de Versailles, de Versailles Grand Parc et de la région.

Article 2 - Siège de l'Association

Le siège de l'Association est situé à Versailles. L'implantation peut être modifiée par le Conseil d'administration.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 - Adhésion et cessation d'adhésion

Toute demande d'adhésion est faite auprès du Bureau de l'Association. Le Bureau valide ou non l'adhésion après avoir vérifié que le candidat accepte les statuts et notamment l'objet et l'esprit de l'Association.

La qualité de membre cesse par démission, radiation par le bureau, pour infractions aux règles statutaires ou au règlement intérieur et plus généralement pour non respect des engagements pris par l'Association; quand la proposition et le motif de radiation est connue du membre, celui-ci peut demander à s'expliquer devant le bureau avant radiation.

Article 5 - Cotisation

Chaque membre doit verser chaque année une cotisation. Celle-ci est fixée par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 6 – Ressources, dépenses et comptabilité de l'Association

L'Association tient une comptabilité annuelle.

Les ressources se composent des cotisations, des prêts et dons acceptés par le bureau, des subventions reçues, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Les dépenses se composent des dépenses courantes de fonctionnement, des remboursements de prêts et des dépenses d'équipement.

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre en cas d'absence. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. L'approbation de l'ordre du jour et les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou mandatés à jour de cotisation, à mains levés ou à vote à bulletin secret si la moitié des votants le demande.

Une Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année. L'Assemblée annuelle reçoit et a pouvoir d'approuver les comptes-rendus des activités et les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. Elle confirme ou désigne les membres du Conseil d'administration.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à la demande du Bureau ou de la moitié des membres à jour de cotisation. Elle statue sur toutes les questions urgentes, peut modifier les statuts, dissoudre l'Association, fusionner celle-ci avec une autre association poursuivant un but analogue ou affilier l'Association à toute union d'associations.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un compte-rendu adressé à tous les membres. Tous les documents de l'Association sont accessibles à tous les membres sur simple demande.

Article 8 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de trois à quinze membres et est investi des pouvoirs les plus étendus dans le respect des orientations de l'Assemblée Générale. Il désigne le Bureau et le Président. Il peut déléguer certains pouvoirs au Bureau, notamment ceux nécessaires à la gestion courante. Le Bureau rend compte de ses décisions au Conseil d'administration.

Article 9 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association après apurement des dettes éventuelles. Elle nomme un ou plusieurs membres pour assurer ces opérations.

Article 10 –Président et Bureau

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il peut notamment engager toute action en justice pour défendre les intérêts de l'Association. Il convoque et préside toutes les réunions et en fixe les projets d'ordre du jour qui sont approuvés dans ces réunions. En cas d'absence, il peut désigner un autre membre du Bureau.

Le Président administre l'Association avec l'aide du Bureau. Le Bureau comprend de trois à sept membres. Les décisions y sont prises à la majorité des présents avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité. Un trésorier est chargé de la gestion.

Article 11 – Règlement intérieur

Les détails d'exécution des Statuts sont approuvés par le Conseil d'administration et peuvent être réunis dans un règlement intérieur.

Adoptés à Versailles le 31 mars 2012

Le Président
Philippe Domergue

Le Secrétaire Général
Jean-Claude Mariannie